

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : _____

LIEU DE L'ÉPREUVE : Actua Kart - Lyon (France)DATE DE L'ÉPREUVE : 22-25/02/2024FAIT SURVENU PENDANT : **ESSAIS QUALIFICATIFS**DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 24/02/2024 - 10:19LE PILOTE N° : 502 NOM : PERRIN PRÉNOM : ChristianCATÉGORIE : X30 Master-Gentleman N° DE LICENCE : X30 Gent/502

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote concerné ne s'est pas présenté au briefing. Annulation des 2 meilleurs temps selon le règlement IAME Series France

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

DAMON GILBERT

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

Absence au briefing - Annulation des 2 meilleurs temps

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

PERRIN Christian - PERRINDATE : 24/02/2024 À (HEURE/MINUTES) : 10:38

MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

NOM/PRÉNOM : NAVARRO BernardN° LICENCE : 59108

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : DEJUNIAT OdetteN° LICENCE : 84650

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM/PRÉNOM : JOUIN DominiqueN° LICENCE : 114447

SIGNATURE :

SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT *

TUTEUR

HEURE D'AFFICHAGE
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.